

N° 25  
09 Mai 2019

---

### **Examen des réserves et réclamations**

---

#### **Dossier n° 232**

**Match n° 75439.1 Le Cellier Mauves FC 1 / Thouaré US 2 U13 D1 Masculin groupe C du 27.04.2019**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 du Cellier Mauves FC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Thouaré US
- D'infliger une amende de 30 € au club du Cellier Mauves FC pour non retour de la feuille de match papier

#### **Dossier n° 233**

**Match n° 50910.2 Boussay SS 1 / Gétigné US 2 Seniors D3 Masculin groupe F du 28.04.2019**

La Commission décide de :

- Valider le score de 3 buts pour l'équipe 2 de Gétigné US et 0 but pour l'équipe 1 de Boussay SS
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Boussay SS et Gétigné US
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

#### **Dossier n° 234**

**Match n° 50181.2 Pont St-Martin Fcgl 1 / Basse Goulaine AC 2 Seniors D1 Masculin groupe C du 28.04.2019**

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Basse Goulaine AC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Pont St-Martin Fcgl suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Basse Goulaine AC

#### **Dossier n° 235**

**Match n° 78687.1 St-Hilaire de Clisson F. 1 / La Chapelle sur Erdre AC 1 Coupe U18 Jean Olivier du 27.04.2019**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 de La Chapelle sur Erdre AC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de St-Hilaire de Clisson F. suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de La Chapelle sur Erdre AC
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

#### **Dossier n° 236**

**Match n° 50780.2 Riaillé UFCED 1 / La Roche Blanche Côteaux 1 Seniors D3 Masculin groupe D du 28.04.2019**

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 1 de La Roche Blanche Côteaux pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Riaillé UFCED suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de La Roche Blanche Côteaux

### **Dossier n° 237**

#### **Match n° 75055.1 St-Fiacre Côteaux Vignoble 2 / Bouguenais AL Couëts 1 U18 D4 Masculin groupe D du 27.04.2019**

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de St-Fiacre Côteaux Vignoble pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Bouguenais AL Couëts suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-Fiacre Côteaux Vignoble

### **Dossier n° 238**

#### **Match n° 57276.2 La Montagne Indret 1 / St-Herblain Leclerc 1 Football Entreprise D1 Masculin groupe A du 29.04.2019**

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 6 à l'équipe 1 de St-Herblain Leclerc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de La Montagne Indret suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-Herblain Leclerc

### **Dossier n° 239**

#### **Match n° 75027.1 GJ Joué Les Touches 1 / Mésanger AS 1 U18 D4 Masculin groupe C du 04.05.2019**

La Commission décide de :

- Valider le score de 4 buts pour l'équipe 1 de GJ Joué Les Touches et 1 but pour l'équipe 1 de Mésanger AS
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de GJ Joué Les Touches et Mésanger AS

## **Réserve d'avant match non confirmée**

---

### **Seniors D2 Masculin :**

Clisson Etoile 2 / Les Sorinières Elan 2

## **Examen des amendes**

---

*La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux*

*En complément de l'article 26 des règlements des championnats Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement*

Art.10 des règlements généraux et départementaux du championnat jeunes masculins :

*« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique : En cas de compétition organisée sous la forme de poules au sein de laquelle un maximum de 4 rencontres par équipe, tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de la poule ».*

### **. Forfaits généraux :**

**Art.12 des règlements départementaux des championnats jeunes et seniors masculins :**

*« Lorsqu'un club est forfait général :*

- Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.
- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. »

**Loisirs groupe E :**

Guérande St-Aubin 1 suite à ses 3 forfaits : 19.04.2019 – 26.04.2019 – 03.05.2019

**Seniors D5 Masculin groupe H :**

Loireauxence Varades US 5 suite à ses 3 forfaits : 26.01.2019 – 03.03.2019 – 05.05.2019

**U18 D4 Masculin groupe A :**

GJ Campbon Launay 3 suite à ses 3 forfaits : 09.03.2019 – 24.03.2019 – 04.05.2019

## **Courriel**

---

**. Chauvé Eclair du 06.05.2019**

Pris connaissance. La Commission transmet le courriel à la Commission Départementale des Arbitre – section des lois du jeu.